

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
SAS EOLA Développement – parc éolien de Bourg Chevreuil
commune de Riaillé

Par arrêté préfectoral n° 2026/ICPE/101 en date du 16 mars 2026, suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 5 décembre 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Riaillé pendant une période de 38 jours **mercredi 15 avril 2026 9h00 au vendredi 22 mai 2026 16h00**, portant sur la demande d'autorisation, présentée par la SAS EOLA Développement, d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Riaillé.

Cet établissement est soumis au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir, les observations du public en mairie de Riaillé - 170 rue du Cèdre – BP 32 – 44440 RIAILLÉ aux jours et horaires suivants :

- **mercredi 15 avril 2026 9h00-12h00**
- **mercredi 20 mai 2026 9h00-12h00**
- **vendredi 22 mai 2026 14h00- 16h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Riaillé aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc> ou depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres « papier », déposés en mairie de Riaillé. Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Riaillé - 170 rue du Cèdre – BP 32 – 44440 RIAILLÉ.

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie Riaillé pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS EOLA Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic – 44850 LIGNÉ

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.